

NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT



La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a récemment adopté deux nouveaux règlements de service pour optimiser le fonctionnement des services d'assainissement collectif et non collectif. Leur objectif : définir les relations de ce service public avec l'utilisateur et les obligations de chacun dans le processus de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire. Habitants, vous êtes concernés par ces évolutions et pouvez à tout moment consulter librement ces documents en mairie ou sur www.rumilly-terredesavoie.fr.



L'assainissement collectif

Les eaux usées sont d'abord collectées dans un réseau de canalisations pour être ensuite acheminées vers une station d'épuration.

19 stations d'épuration
38 postes de relèvement
42 points de surverse
dont **14** déversoirs d'orage
10 730 abonnés en régie
206 km de réseau dont **135** en régie



L'assainissement non collectif

Il est mis en place pour chaque habitation ou pour un petit groupe d'habitations isolées et non desservies. Les eaux usées sont alors traitées sur place (à proximité de la maison) par des installations d'assainissement autonome et contrôlées par la communauté de communes.

3348 installations
7650 habitants concernés



Vous souhaitez faire une demande de branchement au réseau d'assainissement collectif ?



Vous vendez votre habitation et souhaitez faire réaliser un contrôle de conformité de l'assainissement ?



Vous souhaitez réhabiliter ou mettre en place une installation d'assainissement non collectif ?



Vous avez d'autres questions concernant l'eau ou l'assainissement ?



Rendez-vous sur
www.rumilly-terredesavoie.fr

